

**RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK**  
**Grand jeu « Village Heiva i Tahiti »**  
**Du 6 au 21 juillet 2017**

**ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Stéphane Chin Loy, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu Village Heiva i Tahiti » du 6 au 21 juillet 2017, sur le site du Village Heiva i Tahiti.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

**ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Durant les soirées du Heiva i Tahiti, les 6, 7, 8, 13, 14, 15, 19 et 21 juillet, toute personne majeure est invitée à jouer au « Grand jeu Village Heiva i Tahiti » pour voter pour le plus beau stand du Village Heiva i Tahiti. Les artisans qui exposeront lors de cet événement devront décorer leur stand et seront soumis à un vote du public.

Le public devra se rendre auprès de la CCISM, sur le Village Heiva I Tahiti, situé à l'esplanade basse de To'ata, lors des soirées pré-citées pour voter pour le plus beau stand.

Durant la première semaine, à savoir les 6, 7 et 8 juillet, les participants pourront gagner l'un des 6 tickets des soirées du Heiva i Tahiti des 13, 14 et 15 juillet.

Durant la deuxième et troisième semaine, à savoir les 13, 14, 15, 19 et 21 juillet, les participants pourront gagner les lots offerts par les artisans et partenaires.

A l'issue du vote, l'artisan ayant récolté le plus de voix se verra décerner le prix du plus beau stand, le samedi 22 juillet, à partir de 16h30.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. Il ne peut, cependant y avoir qu'une seule adresse, même numéro, même numéro de téléphone par participant.

Pendant la période de l'opération, l'accès au jeu sera ouvert à toute personne majeure de Polynésie française lors des jours d'ouverture du Village Heiva i Tahiti suivantes, les 6, 7, 8, 13, 14, 15, 19 et 21 juillet. Pour y participer, le joueur devra remplir un bulletin de participation et le déposer dans l'urne disponible sur le site du Village Heiva I Tahiti, de 17h à 21h30.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.



#### **ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS**

La remise des lots se fait en deux temps à la CCISM et sur le Village Heiva i Tahiti.

A la CCISM, un tirage au sort aura lieu le 10 juillet 2017 pour déterminer les gagnants des 6 tickets du Heiva i Tahiti. La remise des tickets se fera le mercredi 12 juillet à partir de 8h jusqu'à 16h au Pôle Entreprises.

Pour retirer les tickets du Heiva i Tahiti, le gagnant devra se présenter au Pôle Entreprises de la CCISM avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Sur le village Heiva i Tahiti, le tirage au sort aura lieu le 21 juillet 2017 pour déterminer les gagnants des différents lots (cf. article 5 – désignation et valeur des lots en FCFP TTC). La remise des lots se fera le samedi 22 juillet 2017 à To'ata, à partir de 16h30.

Pour retirer le reste des lots, le gagnant devra se présenter le samedi 22 juillet, à To'ata, à partir de 16h30 avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par email, soit par appel téléphonique.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom du gagnant sur l'affiche mise en place à la CCISM, sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN FCFP - TTC**

La liste des lots à gagner est la suivante :

##### Pour le tirage du 10 juillet 2017 :

6 billets du Heiva i Tahiti 2017 pour une valeur totale de 18 000 Fcfp offerts par Te Fare Tauhiti Nui.

##### Pour le tirage du 21 juillet 2017 :

1 lot de 5 tatoos à 4.000 Fcfp offert par Terehere Création

2 bons d'achat de 5.000 Fcfp offerts par Tahiti Customize

1 paire boucles oreilles de 5.000 Fcfp offerte par Singulier

1 pareo à 4.500 Fcfp offert par Heilee

1 lot de 3 couronnes en acacia de 3.000 Fcfp offert par Paloma Laharrague

1 lot de 2 verres à 6.500 Fcfp offert par Hono A Kahuna

1 coffret savons de 4.000 Fcfp offert par L'îlot Bulles

1 sautoir à 4.000 Fcfp offert par Vaiata

1 bijou de 30.000 Fcfp offert par Hana Boutique

2 demi-journées au Centre Culture Te Ari'oi d'une valeur totale de 50 000 Fcfp, bon à faire valoir dans l'année 2018

Pour le stand ayant remporté le plus de votes du public le 21 juillet 2017 :

- 1 séjour pour 2 personnes en bungalow jardin avec petit déjeuner offert par le Hilton Moorea d'une valeur de 37 500 Fcfp

**ARTICLE 6** : Les prix offerts aux gagnants ne pourront être perçus sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces ni être remplacés pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 7**: Les organisateurs se réservent le droit de modifier, différer, écarter ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En cas de force majeure, si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristique proche.

**ARTICLE 8** : La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des résultats du jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement (ainsi que les cas non prévus) seront tranchées souverainement par les organisateurs dont les décisions seront sans appel.

### **ARTICLE 9**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

### **ARTICLE 10**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

### **ARTICLE 11**

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

### **ARTICLE 12**

Le règlement du jeu est déposé chez SCP Lehartel-Ueva, huissier de justice. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete et sur le site internet de la CCISM : [www.ccism.pf](http://www.ccism.pf)